RILHAC-XAINTRIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

**Le préfet de la Corrèze,**

Vu le code du patrimoine,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 (abrogée) sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers lors de sa réunion du 23 octobre 2007,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTÉ

**Article 1er** : Sont inscrits à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

- corbeille de fleurs, tabernacle, nuées, panneau bas relief St Pierre et St Sébastien,
  situés sur la commune de Rilhac-Xaintrie

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Rilhac-Xaintrie. Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de son exécution.

TULLE, le 12 NOV. 2007

PREFECTURE DE LA CORREZE

Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture

Françoise GODE

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Laurent Pellegrin

1, RUE SOUHAM B.P. 250 19012 TULLE CEDEX - ✆ 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE GÉNÉRALE 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr